



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 1er mai 2015

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **30 avril 2015** le CONSEIL COMMUNAL (44 membres présents) a adopté :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 03/2015 DU 5 FEVRIER 2015, à l'unanimité, portant sur :**
 - **Crédit d'étude – sécurisation du Flonzel, tronçon supérieur**
 - accordant à la Municipalité un crédit d'investissement de **Fr. 79'200.00**, destiné à financer l'étude de la sécurisation du tronçon supérieur du Flonzel ;
 - prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier ;
 - prenant acte que le montant de Fr. 79'200.00 sera comptabilisé sur le compte de bilan n° 9170.91 «c/att. sécurisation du Flonzel – tronçon supérieur » ;
 - prenant acte qu'après bouclage des comptes, le montant des dépenses sera comptabilisé sur le compte 9141.68 « sécurisation du Flonzel - tronçon supérieur » ;
 - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du montant de Fr. 79'200.00 sur 30 ans au maximum, prélevé sur le compte de réserve pour collecteurs n° 9280.02 et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 460.3310.00 « amortissements obligatoires ».



- **LE PREAVIS MUNICIPAL 04/2015 DU 16 FEVRIER 2015, à la majorité (3 abstentions), portant sur :**
 - **Demande de crédit pour le déplacement de la cafétéria dans le grand hall de l'administration et la création d'un nouveau bureau**
 - allouant à la Municipalité un crédit de **Fr. 105'830.00**, destiné à financer les travaux de déplacement de la cafétéria dans le grand hall de l'administration et la création d'un nouveau bureau ;
 - prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier ;
 - prenant acte que le montant de Fr. 105'830.00 sera comptabilisé sur le compte de bilan n° 9170.96 « déplacement cafétéria et création nouveau bureau » ;
 - prenant acte qu'après bouclage des comptes, le montant des dépenses sera comptabilisé sur le compte 9143.05 « complexe communal – salle de gymnastique » ;

- autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du montant de Fr. 99'330.00, par prélèvement sur compte bilan n° 9281.17 « Fonds de rénovation bât. administratif » pourvu d'un montant de Fr. 16'382.30 au 31.12.2014. Que le solde sera amorti sur 10 ans par le compte de fonctionnement n° 357.3312.00 « amortissement du bâtiment » ;
- autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du montant de Fr. 6'500.00 en une seule fois lors du bouclage des comptes de l'exercice 2015 par le compte de fonctionnement 357.3312.00 « amortissement bâtiment ».



- LE PREAVIS MUNICIPAL 05/2015 DU 24 FEVRIER 2015, à l'unanimité, portant sur :
 - ***Demande de crédit extrabudgétaire pour l'extension du centre de vie enfantine « Les Moussaillons »***

Dépense extrabudgétaire

- allouant à la Municipalité un montant extrabudgétaire de **Fr. 239'750.00** (brut) dont à déduire les recettes estimées à Fr. 204'050.00 pour le fonctionnement et l'équipement du CVE « Les Moussaillons I et II » ;
- portant au budget 2016 et suivants les montants nécessaires pour le fonctionnement du CVE « Les Moussaillons I et II » ;

Investissement, financement, comptabilisation et amortissement

- allouant à la Municipalité un crédit d'investissement de **Fr. 161'000.00** destiné à financer les travaux d'extension du CVE « Les Moussaillons I et II » ;
- prenant acte que le montant de Fr. 161'000.00 sera comptabilisé sur le compte de bilan 9170.95 « CVE Les Moussaillons – extension » ;
- prenant acte qu'après bouclage des comptes, le montant des dépenses sera comptabilisé sur le compte 9143.18 « CVE Les Moussaillons – extension » ;
- autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du montant de Fr. 161'000.00, dont à déduire les subventions, sur 10 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement 356.3312.00 « amortissement bâtiment » ;
- prenant acte que ces montants sont à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier ;



- LE PREAVIS MUNICIPAL 06/2015 DU 16 FEVRIER 2015, à l'unanimité, portant sur :
 - ***Participation aux charges d'exploitation du nouveau Centre Sportif de Malley***
 - autorisant la Municipalité à signer la Convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre Sportif de Malley.



En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), les décisions sur les octrois des crédits mentionnés ci-dessus peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".



Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture,

ainsi que sur le Site Internet

www.belmont.ch

rubrique « Vie politique » → « Conseil communal » →

« Séances du Conseil communal 2015 » →

« Onglet 30 avril 2015 »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

(LS)

G. Muheim

I. Fogoz